



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1559  
SÉANCE DU 7 MARS 2023

**Crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse, suite aux séismes intervenus le 6 février 2023 dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie (PR-1559)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 71 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du Service Agenda 21 – Ville durable, centre de coût 10499, compte 3636.010, politique publique 59.

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini